

Comité de la voirie

Mandat du comité

Le comité de la voirie est formé par le conseil municipal pour faciliter une vision globale de l'état des différentes voies publiques du territoire de la municipalité. De plus, le comité s'assure que les travaux de réparation ou d'amélioration s'effectuent dans le cadre d'un plan global d'aménagement et selon les règles de l'art dans le cadre du mandat confié par le conseil municipal.

Composition

Le maire (ex-officio)
Deux (2) conseillers municipaux

Niveau d'autorité

Le comité reçoit ses mandats du conseil et fait rapport et recommandations à celui-ci. Il est décisionnel à l'intérieur de son champs d'action en tenant compte des autorisations et du cadre budgétaire déterminé par le conseil. Certains membres du comité peuvent être mandatés pour surveiller la réalisation des travaux et font rapport au conseil ou interviennent auprès de la directrice générale selon les problèmes rencontrés.

Fonctionnement

Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année ou au besoin selon la nécessité des dossiers à traité.

Champ de compétence

Entretien des infrastructures
Hygiène du milieu
Aires publiques
Réseaux routier